

REGLEMENT DU JEU « ENREGISTREZ VOTRE APPAREIL ET TENTEZ DE GAGNER UNE COCOTTE STAUB »

Article 1 : Sociétés organisatrices

La Société BSH Electroménager, **Société par actions simplifiée**, au capital de **10 675 000 euros**, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **de Bobigny** sous le numéro **341 911 790**, (ci-après dénommées « la Société Organisatrice »), organise du 01/07/2019 au 30/11/2019 **minuit un jeu gratuit avec obligation d'achat** intitulé « **Enregistrez votre appareil et tentez de gagner une cocotte STAUB** » (ci-après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des conditions d'éligibilité décrites ci-après.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses sous-traitants.

Article 4 : Modalités de participation

Tout participant doit avoir acheté un produit Siemens et avoir conservé la facture d'achat.

Pour participer au Jeu, les participants doivent entre le 01/07/2019 et le 30/11/2019 minuit :

- Se rendre sur le site internet www.siemens-home.bsh-group.fr.
- Créer un compte My Siemens sur le site internet www.siemens-home.bsh-group.fr – s'il n'en possède pas déjà un.
- Activer son compte My Siemens en cliquant sur le lien de l'e-mail reçu.
- Enregistrer son ou ses produit(s) sur le site Internet www.siemens-home.bsh-group.fr préalablement en sa possession.
- Cliquer sur « Participer » et remplir le formulaire de participation au jeu en renseignant les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**).
- Accepter le règlement du jeu consultable en ligne.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions. Ils devront également accepter et se conformer aux instructions des conditions générales d'utilisation du site internet.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé chaque mois durant la période du jeu. Ainsi, 5 tirages au sort seront organisés pendant la période du jeu qui se déroule du 01/07/2019 au 30/11/2019. Les 5 tirages au sort seront effectués par la société HighCo Data, qui intervient en tant que prestataire de la Société Organisatrice.

La liste des participants sera clôturée le dernier jour ouvré du mois, et le tirage au sort sera organisé au plus tard sept (7) jours ouvrés après la clôture des participations.

Après chaque tirage au sort, la liste des participants est réinitialisée.

Lors de chaque tirage au sort, un (1) gagnant sera désigné parmi les participants ayant enregistré leurs produits et ayant validés le formulaire de participation. L'enregistrement du produit et la participation au jeu sera soumis à validation par la Société Organisatrice du jeu.

Les enregistrements produits qui ne seront pas entièrement remplis, et/ou qui n'ont pas été validés ne seront pas pris en compte.

Chaque produit enregistré permet de participer à un seul tirage au sort.

Il est possible d'augmenter les chances de gagner en enregistrant plusieurs produits. (X produits enregistrés, X chances supplémentaires d'être tiré au sort).

Il ne sera autorisé qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse et/ou même email).

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivant le tirage. Cet email lui indiquera le délai de livraison de la dotation. La dotation lui sera livrée à l'adresse postale qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation.

Article 6 : Dotation du gagnant

Sont mises en jeu 5 cocottes en fonte STAUB d'une valeur unitaire de 249 €, prix de vente TTC conseillé, soit une cocotte par tirage au sort.

Si suite aux informations transmises par le gagnant du tirage au sort, la participation est considérée comme conforme, la livraison de l'appareil sera réalisée, sous un délai de 6 semaines à compter de la date de réception de l'e-mail reçu par le gagnant. L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative des Sociétés organisatrices.

Article 7: Modification de règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 8 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Dans l'hypothèse où les Sociétés Organisatrices se trouveraient dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de

l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de www.siemens-home.bsh-group.fr

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de la marque du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer la participation au Jeu proposé de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant **15/12/2019** (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 €, à l'adresse suivante :

PARTAGEZ VOTRE EXPERIENCE SIEMENS

Opération n°15668

13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Le timbre de l'envoi de la demande pourra également lui être remboursé si le Participant l'indique dans cette demande écrite.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet de la marque ou sur sa page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Le participant reconnaît que ses données sont collectées aux fins d'assurer sa participation ainsi que la gestion et l'exécution du Jeu. BSH électroménager traite et collecte en qualité de Responsable de Traitement, directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants, les données personnelles du participant lors de son inscription sur le site du jeu. Le cas échéant, lorsque le participant a valablement donné son consentement, ses données personnelles pourront être utilisées aux fins de communications marketing personnalisées.

Vos données sont traitées dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité des données de BSH sur <https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-donnees>.

Vos données ne sont pas transmises en dehors de l'Union Européenne. En cas de changement de politique de notre part, nous nous assurerons que ce transfert s'effectue à destination des pays reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection de vos Données ou, à tout le moins, sur la base des garanties appropriées prévues par la loi.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de cette opération, pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit de vous opposer au traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données. Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL – autorité de contrôle en France -, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à serviceconsommateur.fr@siemens-home.bsh-group.com accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

Si vous avez donné votre consentement à recevoir de la prospection commerciale par voie électronique, vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant une demande à serviceconsommateur.fr@siemens-home.bsh-group.com.

Pour faire valoir ses droits, le participant peut adresser sa demande au délégué à la protection des données désigné par BSH en utilisant le formulaire de réclamation en ligne : <https://datarequest.bsh-group.com/fr/form?c=fr> ou en adressant sa demande par courrier à l'adresse suivante : BSH Hausgeräte GmbH, Data Protection Officer, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Allemagne.:

Si le participant en fait la demande écrite accompagnée d'un RIB, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique moins de 20 g en vigueur.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 : Règlement

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier auprès de BSH Electroménager, Service Consommateurs Siemens, CS 90045, 93582 Saint-Ouen Cedex. Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **15/12/2019** accompagné d'un RIB. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des Sociétés Organisatrices, les noms, prénoms et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.